

## OBJET DE L'ENQUÊTE

Enquête publique relative à la révision du POS et sa transformation en PLU.

## ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 11/2019

en date du : 14 mai 2019

de :

(1)

de :

(1)

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M BACHMANN Thomas

### Président de la

#### commission d'enquête :

Membres titulaires :

M ..... qualité

Membres suppléants :

M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

Durée de l'enquête : 30 jours

Date d'ouverture : 01 juin 2019

Date de clôture : 30 juin 2019

Siège de l'enquête : Mairie de Zellenberg

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

le mardi de 16h00 à 18h00 - le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h.

## CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 20 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie de Zellenberg -

## RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 01/06/2019 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le 13/06/2019 de 17 heure 00 à 19 heure 00

le 23/06/2019 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).